



Bienvenue à toutes et tous !



Jeudi 28 novembre 2024



JOURNÉE EAU

28 NOVEMBRE 2024 | 09H30-16H00
À AIX-EN-PROVENCE

**GOUVERNANCE DE L'EAU : DIALOGUER
POUR DÉCIDER**

Avec le soutien de

**RÉGION
SUD**



PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Au programme de la matinée

➔ **09h45** – Pourquoi un atelier autour de la gouvernance de l'eau ? | *par FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Temps 1- Quelle organisation à l'échelle des bassins versants ?

➔ **10h00** – Organisation de la politique de l'eau | *par Franck ZOULALIAN, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse*

➔ **10h15** – Animation et concertation sur l'eau en région et retour d'expériences sur l'Agora | *par Camille GUICHARD, Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur*
- **Le SRADDET** : outil de planification et déclinaison des règles liées à l'eau | *par Olivier BAUDY et Salim BACHA, Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur*

➔ **10h45** - Intervention Grand Témoin France Nature Environnement et échanges avec la salle

Au programme de la matinée

Temps 2- Institution et citoyen : un dialogue (im)possible ?



11h15 - Table ronde : Retours d'expérience sur les bonnes pratiques et les innovations dans le dialogue autour de l'eau

Avec :

- Lina GUIDOUM-BOUZIANI, Ville d'Aix-en-Provence
- Estelle FLEURY, EPAGE HuCA
- Céline VAIRON, EPAGE Ménélik
- Philippe PICON, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance



12h00 - Echanges avec la salle

Des temps de Q & R seront prévus après chaque partie

Au programme l'après-midi

Temps 3 – Fresque Régionale de l'eau



14h00 – Animation Fresque de l'eau | FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur est mobilisée sur la réalisation d'une fresque de l'eau spécifique au territoire de la région. Découvrez la en avant-première et apportez votre eau au moulin !

Inspiré des fresques du Climat ou du Sol, cet atelier vous fera descendre les pentes du Drac ou du Glacier Blanc jusqu'au Delta du Rhône.



16h00 – Clôture de la journée et synthèse des échanges | par FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur



**FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT**

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Pourquoi un atelier autour de la gouvernance de l'eau ?

*Par ***, France Nature
Environnement Provence-Alpes-
Côte d'Azur*



09H45



**Temps 1- Quelle
organisation à l'échelle
des bassins versants ?**



10h00

Organisation de la politique de l'eau

*par Franck ZOULALIAN, Agence de
l'eau Rhône-Méditerranée Corse*

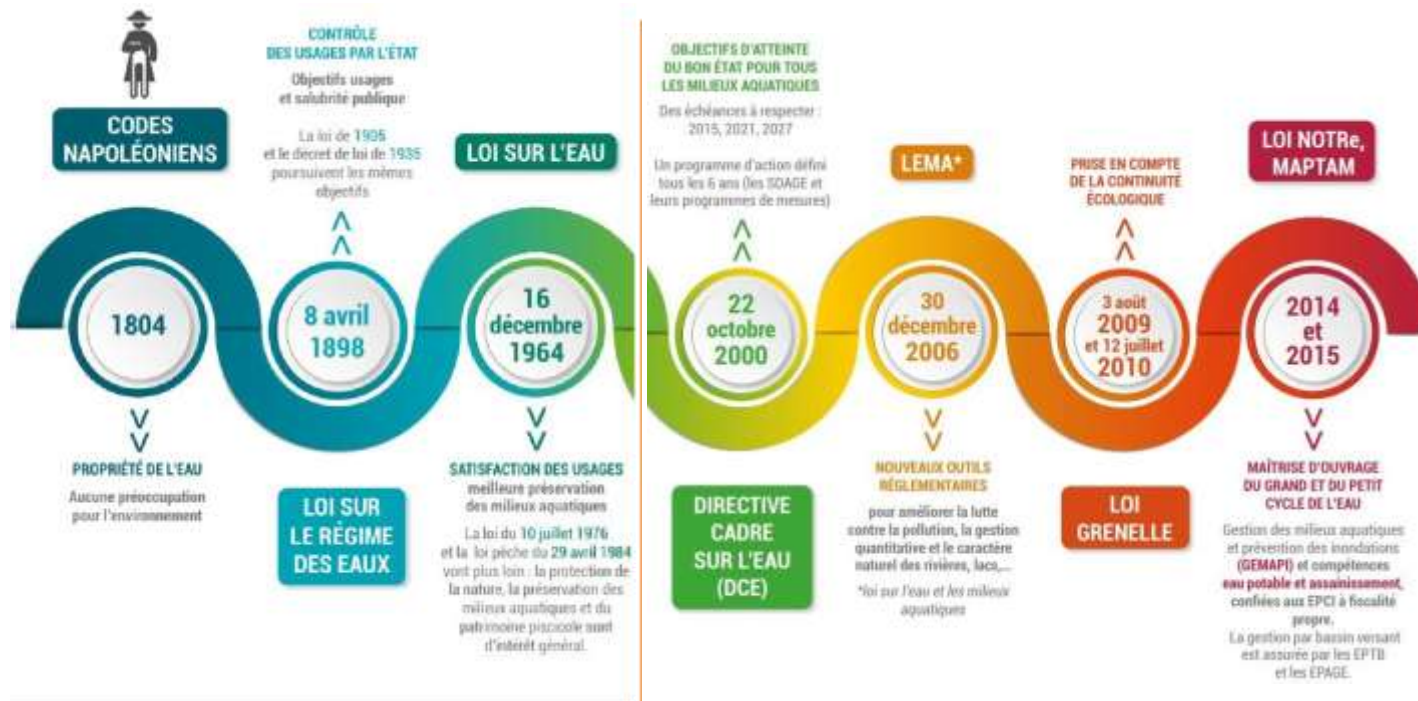
Gouvernance de l'eau



28 novembre 2024
Atelier FNE PACA
Aix-en-Provence



La gouvernance / Gestion de l'eau



3 grands principes en France

Gestion par bassin versant / Gestion concertée / Gestion décentralisée

La gouvernance / Gestion de l'eau



Un peu d'histoire



12 bassins (7 en métropole et 5 pour les DOM)
pour gérer l'eau à l'échelle pertinente

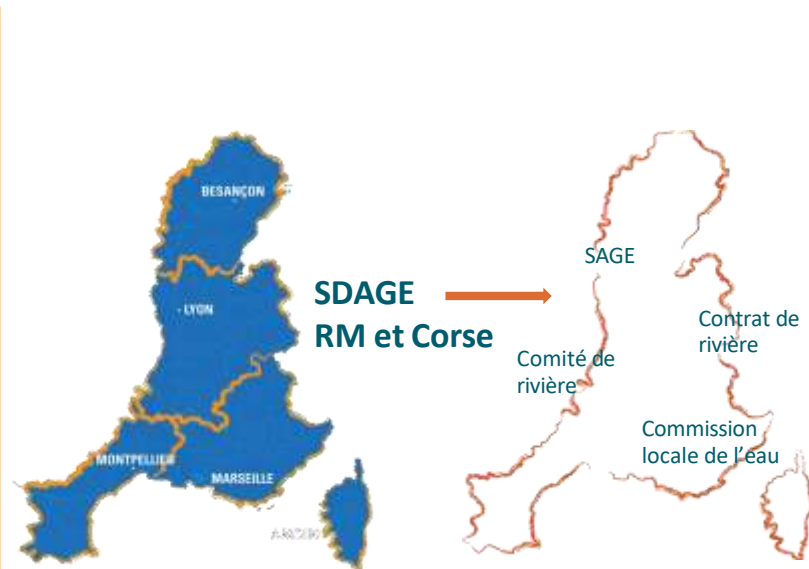
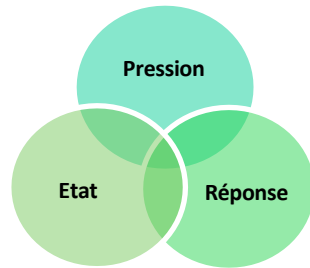
les 12 bassins français



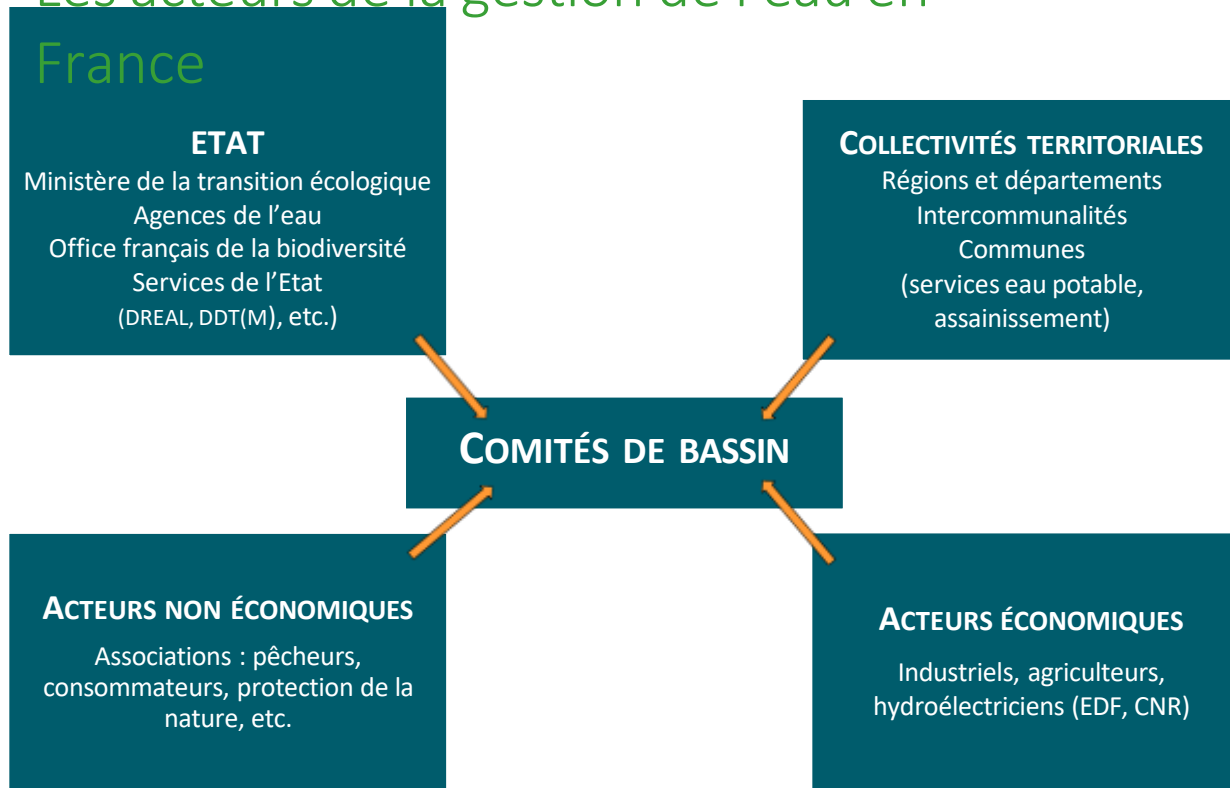
- 6 agences de l'eau
- 12 comités de bassin

La gouvernance / Gestion de l'eau

Références: Code de l'environnement
L212-1 (SDAGE) / L212-3 (SAGE)



Les acteurs de la gestion de l'eau en France



La gouvernance / Le comité de bassin Rhône-Méditerranée

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée engage les grandes orientations de la gestion de l'eau (SDAGE RM, programme d'intervention financier et taux de redevances).

Il réunit l'ensemble des usagers de l'eau et constitue un « parlement de l'eau ».



Composition (désignation pour 6 ans)



Voir mandat [2021-2026](#)



Le conseil d'administration

- Mise en place du programme d'intervention (6 ans).
- Suivi annuel du budget
- Décisions d'aides.

33

- Membres du Comité de bassin
- Rhone Mediterranée

--11 : collectivités
-11 : état
-11 : usagers

3

- Membres du comité de bassin Corse

1

- Représentant du personnel de l'Agence

La gouvernance / Une organisation basée sur les échanges

En appui du Comité de Bassin:

- Comité d'Agrément: validation des projets territoriaux référents aux contrats, PAPI, SAGE et EPTB/EPAGE
- Bureau: animation et orientation des travaux des différentes instances.
- Commission relative aux milieux naturels: orientations du SDAGE RM sur les mesures de protection des milieux naturels / aquatiques.



Instances du Comité de bassin

Les instances de travail et de concertation

Les représentants au Conseil d'Administration (sept 2024)
(Définition de la politique de l'agence AERMC)

Représentants du collège des usagers non-économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée	
M. Jean-Louis FAURE <i>Représentant de la CLCV Auvergne-Rhône-Alpes</i> <i>Poste réservé au représentant d'une association nationale de consommateurs</i>	Mme Françoise COLARD <i>Représentante d'UFC-QUE-CHÔSIS Provence-Alpes Côte d'Azur</i>
M. Claude ROUSTAN <i>Président de la FDPPMA des Alpes-de-Haute-Provence</i> <i>Poste réservé au représentant des fédérations départementales des associations agréées de la pêche et la protection du milieu</i>	M. Michel DELMAS <i>Tribunier du conservatoire d'espaces naturels de Savoie</i>
Mme Frédérique LORENZI <i>Représentante de FNE Provence-Alpes Côte d'Azur</i> <i>Poste réservé au représentant d'une association agréée de protection de l'environnement</i>	

Les représentants au Bureau du Comité de Bassin (juin 2024)
(Commission permanente / suivi missions et avis)

Au titre du collège des usagers non-économiques (6 représentants)	
M. Jacques PULOU <i>Vice-président du comité de bassin-Usagers non-économiques</i>	Mme Nadège LALET <i>Juriste de la FDPPMA de Haute-Savoie</i>
M. Christian BRELY <i>Président de la FDPPMA de Drôme</i>	Mme Simone BASCOUL <i>Présidente de CLCV Occitanie</i>
Mme Martine ROUSTANT <i>Secrétaire de la FDPPMA de la Drôme</i>	Mme Annick BERNARDIN-PASQUET <i>Membre de FNE Bourgogne</i>

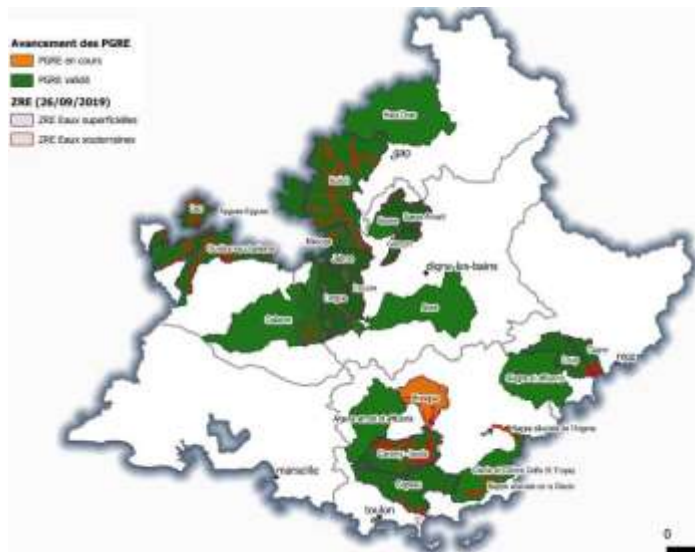
Les représentants de FNE PACA de la
commission milieux naturels et aquatiques
FNE PACA / Mme Lorenzi et M Patin

La gouvernance en construction / Exemple de la gestion de la ressource

SDAGE: cartographie des territoires déficitaires et en équilibre fragile

Mise en œuvre de trajectoires de sobriété en créant des espaces de discussion:

- SAGE: échanges en Commission Locale de l'Eau pour identifier la répartition la plus adaptée des usages de l'eau (volumes prélevables et règles de partage de l'eau).
- Contrats de milieux: animation spécifique autour d'actions d'économies d'eau.



Économies d'eau

Plan Eau: objectif national collectif

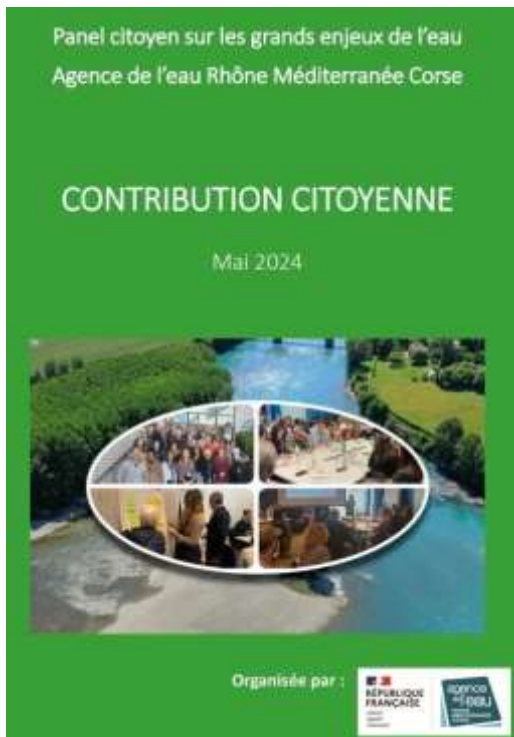
-10% sur les prélèvements d'ici 2030

PBACC 2024-2030:

- ✓ -16% pour l'eau potable,
- ✓ -15% pour les activités économiques
- ✓ stabilisation des prélèvements en eau pour l'agriculture face aux effets du changement climatique.

La gouvernance en construction / Exemple du panel citoyen

SDAGE: association du grand public aux questions importantes liées à l'eau l'eau).



[Lien site internet](#)

Un panel citoyen de 30 personnes sensibilisé et f défis identifiés.



[A suivre:](#)

Une consultation publique à compter du 25 novembre 2024 jusqu'au 25 mai 2025.

[A noter:](#)

Consultation nationale en cours sur l'adaptation au changement climatique avec plusieurs mesures concernant l'eau.

[Consultation en cours jusqu'au 27 décembre 2024](#)



Merci de votre attention

Franck Zoulalian
**Agence de l'Eau Rhône
Méditerranée Corse
Délégation de Marseille**





Temps 1- Quelle
organisation à l'échelle
des bassins versants ?



10h15

**Animation et concertation
sur l'eau en région et
retour d'expériences sur
l'Agora**

*par Camille GUICHARD, Région Sud
Provence-Alpes-Côte d'Azur*



La Région : animatrice de la concertation pour une gestion solidaire et durable de l'eau en région



Quelles sont les compétences régionales ?

Concernant l'eau potable, l'assainissement et la gestion des milieux aquatiques, ce sont les communes et les intercommunalités qui sont compétentes.

Région SUD $\Rightarrow$ mission d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Plus-value Région : compétences en aménagement du territoire et sur le développement économique + chef de filât sur la biodiversité

Mais, l'implication de la Région sur le sujet de l'eau, qui est un bien commun, n'est pas si récente.

- Décret ministériel 2018-595 du 9 juillet 2018 qui confie à sa demande la mission à la Région, suite aux possibilités offertes par la loi NOTRe (2015).

$\Rightarrow$ 4 régions métropolitaines en disposent aujourd'hui : Bretagne, Grand-Est, SUD et Pays de la Loire.

- Extrait du décret

« Les missions d'animation et de concertation [...] s'exercent :

- Dans le but de faciliter l'atteinte des objectifs fixés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- En coordination avec le Comité de bassin,
- En partenariat avec les services de l'Etat et l'Agence de l'eau,
- En favorisant l'émergence d'EPTB ou d'EPAGE. »

Contexte de la prise de compétence régionale

Déjà en 2007, à la suite d'une intense période de sécheresse, la Région SUD avait engagé un important travail partenarial pour l'élaboration :

- D'un schéma régional de la ressource en eau (le SOURCE) ;
 - D'une Charte régionale de l'eau, adoptée en 2013 et signée aujourd'hui par près de 150 acteurs du territoire ;
 - Et la mise en place d'une instance de gouvernance régionale de l'eau l'AGORA, présidée par la Région, et aujourd'hui par la Vice-présidente Mme Bénédicte MARTIN.
- Ces jalons ont marqués les 1^{ères} réflexions en région sur les enjeux du changement climatique et le partage de la ressource.



L'AGORA : Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères

Ce « Parlement de l'eau » en région se veut être un lieu d'échanges et de débats mais également une instance de mise en œuvre opérationnelle des orientations du schéma régional de la ressource en eau et de la Charte régionale de l'eau.

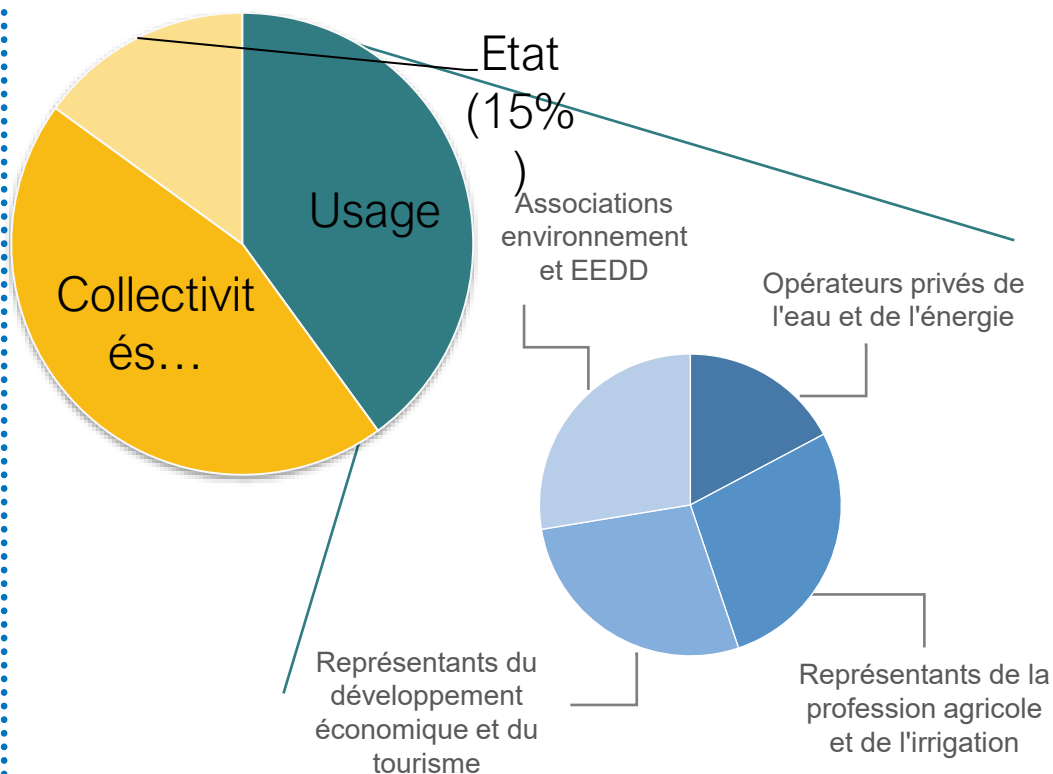
C'est également un lieu de partage de l'information et de définition des besoins et priorités à l'échelle régionale.

- Première assemblée constitutive de l'AGORA : le 8 décembre 2014
- Evolution de l'AGORA suite à la prise de compétence en 2018



AGORA plénière. Source : Région SUD

Composition de l'AGORA

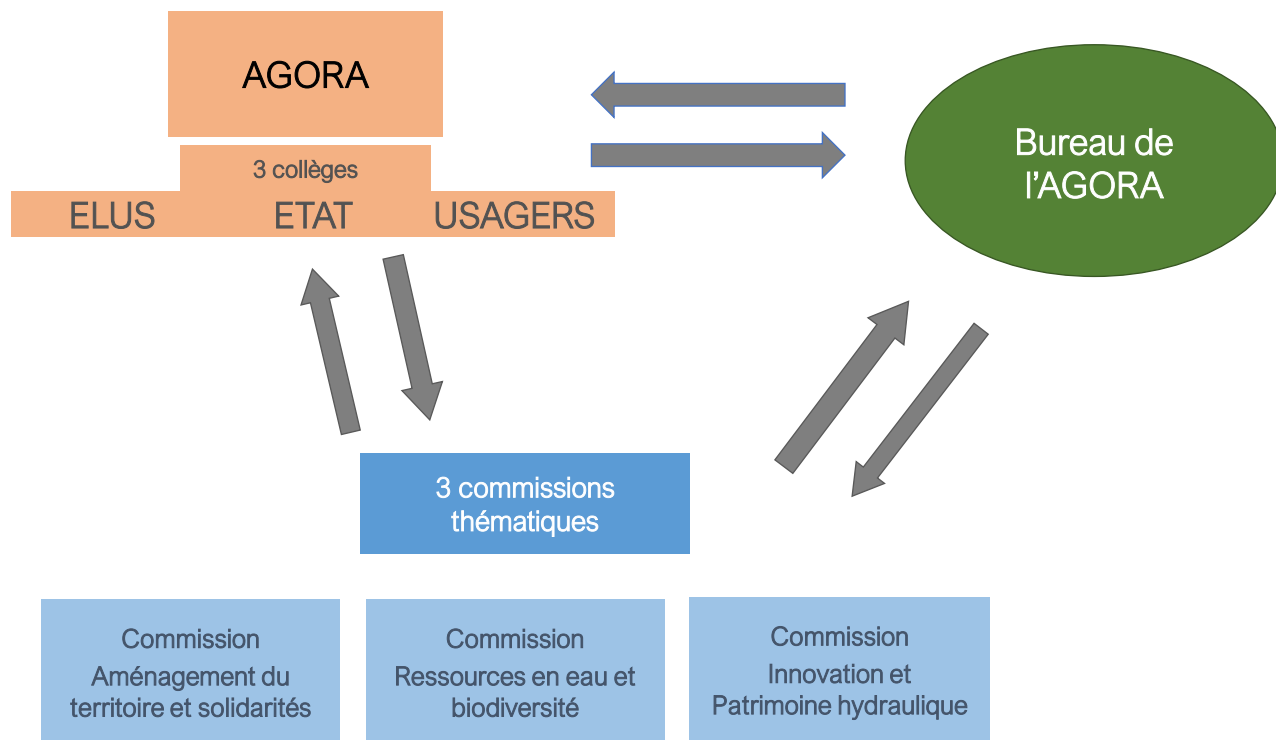


Suite à l'obtention de la mission d'animation :

- 2019 : Tournée de la Charte régionale de l'eau
 - Quelles attentes des territoires vis-à-vis de la Région et de sa mission d'animation ?
 - Réactualisation de la charte régionale de l'eau
- 2020 : Evolution de la composition de l'instance plénière de l'AGORA pour intégrer plus :
 - de métropoles et d'intercommunalités
 - de représentants du petit cycle de l'eau
 - des CLE et EPTB
 - de représentants de l'aménagement du territoire

Fonctionnement de l'AGORA

- Des statuts et un règlement intérieur : seule obligation pour être membre = adhérer à la charte régionale de l'eau ;
- 1 assemblée plénière de 115 membres présidée par la Région et constituée de membres de droit et de membres désignés par appel à candidature ;
- 1 bureau de 28 membres ;
- 3 commissions thématiques présidées par des élus (issus du collège des collectivités).



Réalisations de l'AGORA

- Depuis 2014 : 9 réunions de la séance plénière (la dernière tenue le 27 mars 2024), 16 réunions du bureau et 12 réunions des commissions, **5 motions votées** sur ;

- le projet de SRADDET,
- la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences « Biodiversité »,
- le projet de 11ème programme de l'Agence de l'Eau,
- la défense du modèle des Agences de l'Eau,
- le projet de SDAGE et PDM 2022-2027

+ Consultation en cours sur la SRB



Motion de l'AGORA

sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(SDAGE) 2022-2027

Les membres de l'AGORA, instance régionale de gouvernance de l'eau en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, réunis le 11 mai 2021,

Ayant pris connaissance de l'ensemble des documents du projet de SDAGE 2022-2027,

L'AGORA est donc un lieu de débat et de concertation mais également une **instance produisant des avis partagés** par l'ensemble des acteurs de l'eau en région.

Réalisations de l'AGORA

... et de la mission sur l'eau



Séance plénière de l'AGORA du 27/03/2024. Source : Région SUD

- Feuille de route 2024 – 2027 : validation en mars 2024 de l'AGORA plénière de la feuille de route de la mission sur l'eau composée de 7 thématiques ;
 - Connaissance ;
 - Ressource en eau ;
 - Biodiversité ;
 - Innovation ;
 - Agriculture ;
 - Aménagement du territoire ;
 - Gouvernance.

La feuille de route est **multi-partenariale**, avec des actions portées par la Région mais également par de nombreux partenaires, tous membres de l'AGORA.

Réalisations de l'AGORA

... et de la mission sur l'eau

- Evènements :

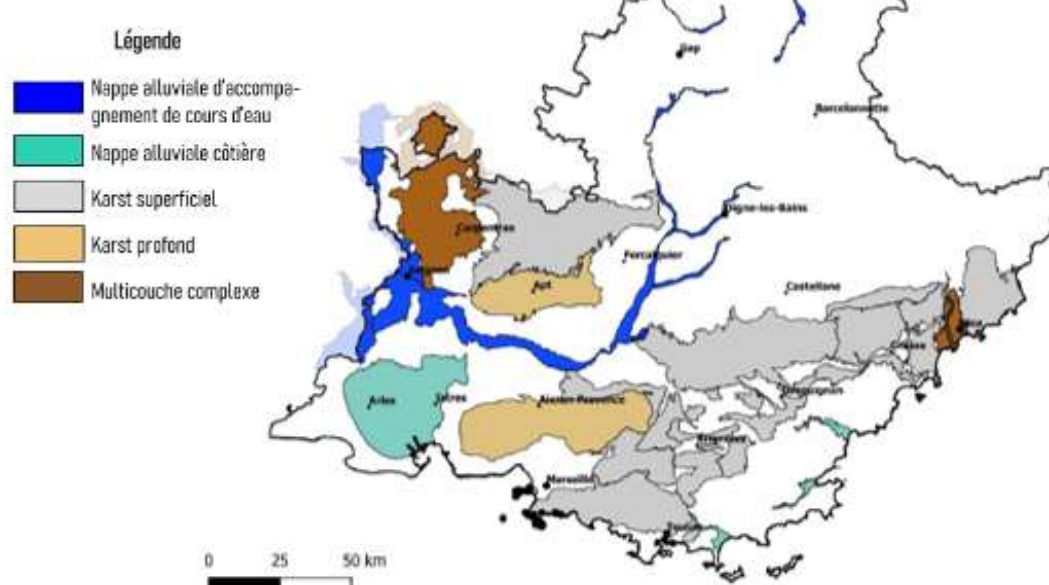
3 éditions du forum régional de l'eau qui se réunit tous les 2 ans (ouvert à tous)
→ 2019, 2021, 2023

7 éditions de la journée régionale eaux souterraines → bientôt la 8^{ème} prévue au premier trimestre 2025

- Etudes régionales :

Etude régionale sur la gouvernance des eaux souterraines → vote en octobre 2024 de la Stratégie régionale pour favoriser l'émergence de gouvernances locales sur les eaux souterraines en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les aquifères stratégiques de la région par typologie



Lien avec les politiques régionales

- Inscription des enjeux de l'eau dans le **Plan Climat régional** « Une COP d'avance » visant à renforcer l'adaptation du territoire au CC
- Suite à la sécheresse de 2022, vote en mars 2023 d'un Plan d'actions pour l'eau « **Plan Or bleu** » (délibération n°23-0002) constitué de 6 axes ;
 - Améliorer la gouvernance à travers le pilotage de la mission eau
 - Poursuivre la modernisation des réseaux d'irrigation et les économies d'eau en agriculture
 - Se positionner comme collectivité exemplaire sur son patrimoine
 - Promouvoir la sobriété pour tous les usages de l'eau et dans tous les secteurs professionnels
 - Développer l'innovation dans le domaine de la REUT
 - Mieux communiquer et mieux informer
- Préparation de l'avenir avec l'Etat via la **planification écologique** où la ressource en eau constitue l'un des volets d'action



DELIBERATION N° 23-0002

24 MARS 2023

EAU, HYDRAULIQUE AGRICOLE

Le Sud se lève pour le climat Plan Or bleu : une ressource en eau préservée
Stratégie eau de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La plus-value de l'échelon régional

- **Engager des réflexions supra-bassins versants** selon des logiques de solidarités
- **Intégrer l'enjeu transversal de l'eau sur un grand nombre de compétences de la Région** (aménagement du territoire, développement économique, préservation de la biodiversité, agriculture) et leur retranscription dans les documents-cadre de planification (notamment le SRADDET et ses règles) ;
- **Agir pour un rapprochement des acteurs de l'eau avec les acteurs économiques et ceux de l'aménagement du territoire** (travail avec les territoires de SCoT et les Parcs naturels régionaux) ;
- **S'appuyer sur ses leviers institutionnels, politiques et opérationnels** (Région en tant qu'autorité de gestion des fonds européens dont le FEADER, Région membre des syndicats mixtes de Durance et de l'étang de Berre, SMAVD et GIBREP, ainsi que la Concession régionale du Canal de Provence).





Temps 1- Quelle
organisation à l'échelle
des bassins versants ?



10h15

**Le SRADDET : outil de
planification et
déclinaison des règles
liées à l'eau**

*par Olivier BAUDY et Salim BACHA,
Région Sud Provence-Alpes-Côte
d'Azur*



SRADDET et Eau

28 novembre 2024

Les objectifs de la planification urbaine et territoriale

La planification urbaine traduit une **vision politique, un projet de territoire** à plus ou moins long terme et selon des échelles différentes.

- Faire émerger des projets de construction et d'aménagement tout en préservant et en améliorant le cadre de vie des citoyens.
- Assurer le respect de l'équilibre entre la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers d'une part et le développement urbain d'autre part.
- Proposer une offre de logements et de services adaptée, à garantir la mixité sociale et fonctionnelle, la sécurité des habitants, mais aussi à accompagner les grandes transitions : écologique, énergétique, numérique...
- Préserver l'environnement et les ressources (eau, foncier pour l'agriculture et l'alimentation, la forêt, la nature).

Décliner sur les territoires les grandes orientations nationales (exemple Trajectoire Bas-Carbone, trajectoire Zéro artificialisation nette ZAN,...)

Quels sont les outils de la planification ?

Plusieurs documents de planification permettent, à différentes échelles, de formaliser le projet de territoire tout en portant les principales politiques nationales :

- à l'échelle régionale de grandes orientations stratégiques (vision 30 ans) sont définies dans le cadre du **SRADET**;
- à une échelle territoriale intermédiaire (comme le bassin de vie et d'emploi) le **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)** se concentre sur les enjeux de moyen/long terme (20 ans) propres au territoire.
- à l'échelle locale - de la commune ou de l'intercommunalité - le **Plan local d'urbanisme (PLU/PLUi)** fixe des règles très opérationnelles pour encadrer l'aménagement et les constructions tout en déclinant une vision politique locale.

Les domaines du SRADDET



+ de nouveaux domaines à intégrer demain :

- Lutte contre l'**artificialisation des sols**,
- Développement et de localisation des constructions **logistiques**,
- Stratégie régionale **aéroportuaire**
- Stratégie **Industrie verte**, .



N°1 : Limiter la consommation foncière

Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 (par rapport à 2006-2014)

Atteindre zéro perte de surfaces équipées à l'irrigation

Concentrer les nouveaux développements en zones urbaines



N °5

**Transition
énergétique et
écologique, place à
la biodiversité**

Remise en état optimal des **cours d'eau**
(30 058 ha / 42,3%)

Préservation de 1 660 000 ha de **réservoirs et
corridors de biodiversité** : 84 % de la trame verte

Remise en état optimal de 302 390 ha des
réservoirs de biodiversité : 16 % de la trame
verte

Trame noire, nature en ville,...

Engagement de la modification n° 1

- Délibération de **lancement de la modification n° 1** le 17 décembre 2021.

Périmètre de la modification – adaptations issues des évolutions législatives:

Réduction de la consommation du foncier et territorialisation : - 54,5% par rapport à la décennie précédente, modulé dans les SCoT selon les trajectoires / appui aux centralités en milieu rural

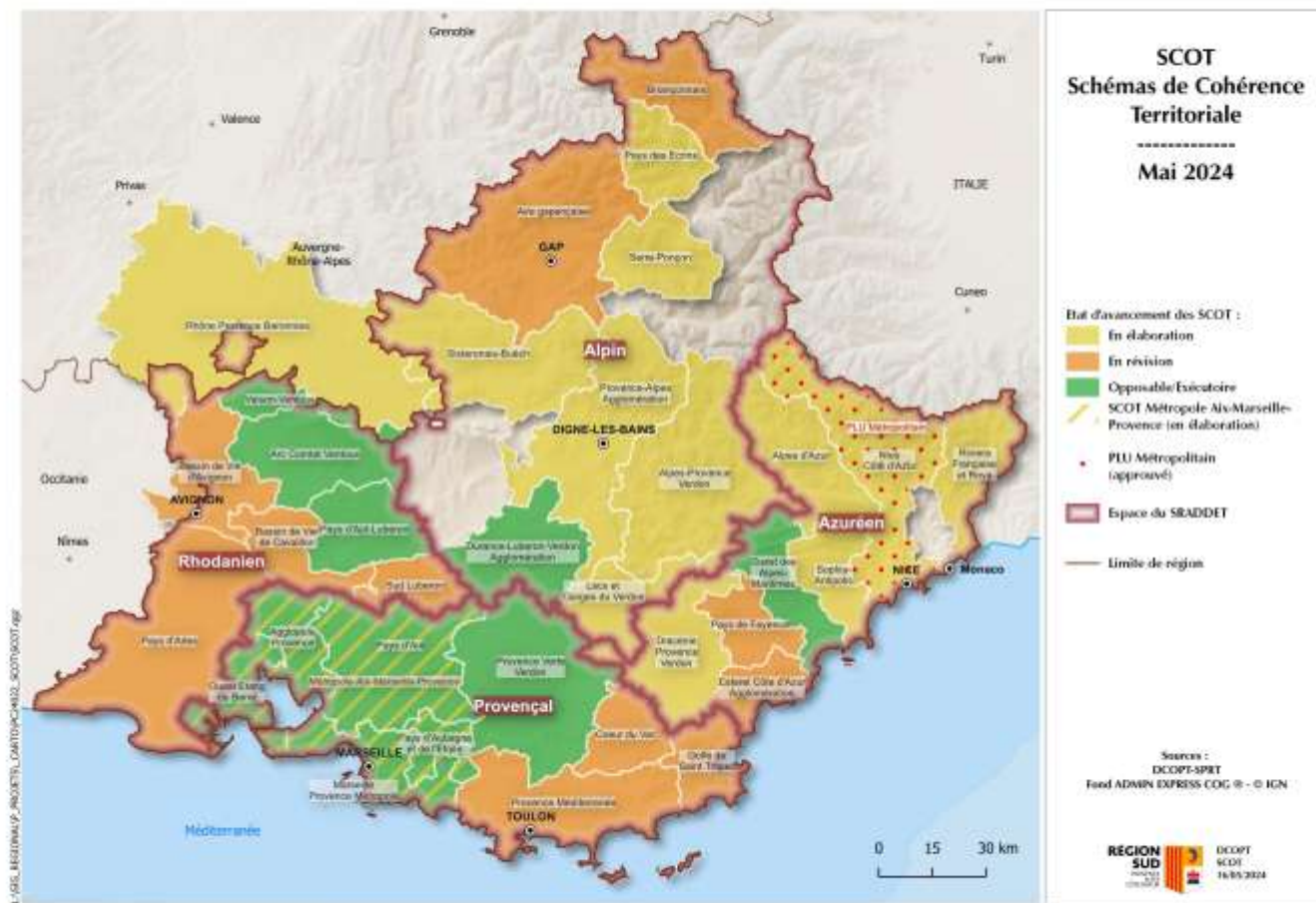
Logistique, mobilités, stratégie régionale aéroportuaire

Prévention et Gestion des déchets : loi AGECL

Eau : intégration du SDAGE ; **Littoral** : intégration DSF, recul du trait de côte, adaptation au changement climatique

- + Correction d'erreurs matérielles et actualisations d'autres thématiques.

Les démarches SCoT en région

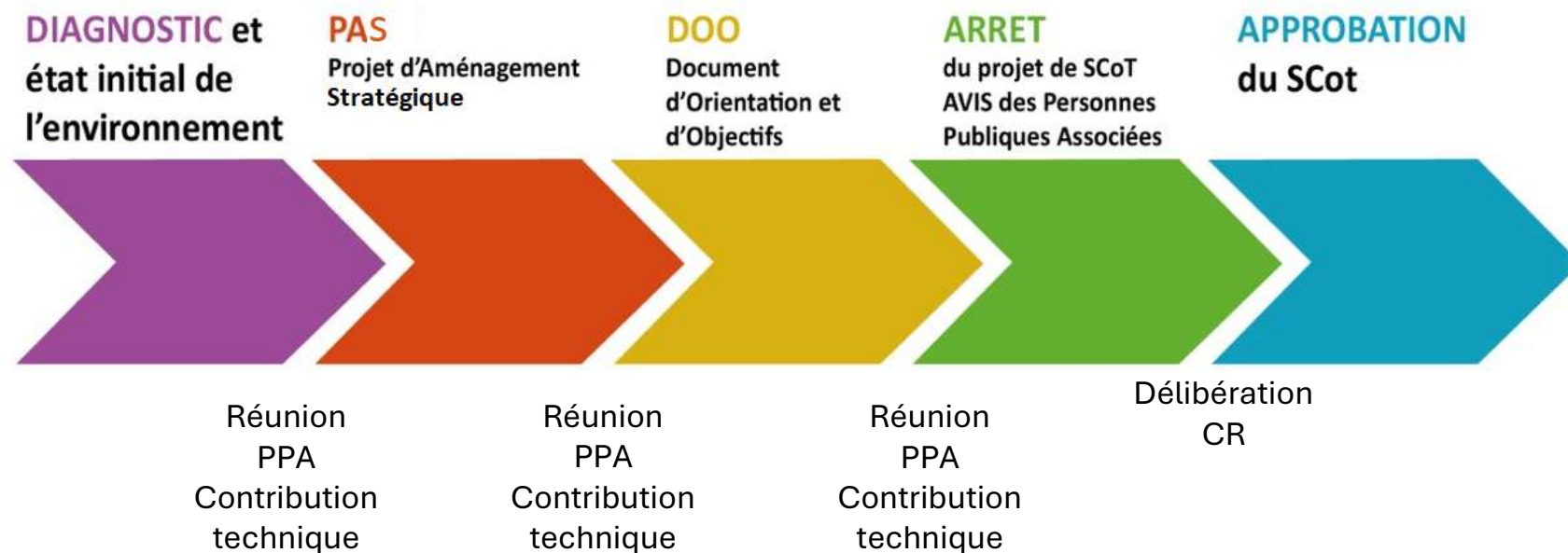


95 % population
couvert par SCoT/PLUi

Modification du
SRADDET va se
traduire par la révision
des SCoTs

Liste des EPCI non
couverts par une
démarche SCoT

Les phases d'élaboration d'un SCoT



Niveau de prise en compte du SRADET dans les SCoT

Panel de 8 SCoT analysés

+	Stratégie urbaine Intermodalité et Transports Biodiversité, Trame Verte et Bleue
=	Réduction de la consommation d'ENAF Démographie, production de logements Objectif en matière de transition énergétique Objectif Air-Climat
-	Prévention et gestion des déchets, économie circulaire Planification des ENR et notamment PV au sol Stratégie touristique Ressource en eau, préservation des espaces agricoles équipés à l'irrigation

Focus sur la ressource en eau



Règle LD1-OBJ 10 A – S'assurer de la disponibilité en eau à moyen et long terme en amont dès le début du projet de planification

Il s'agit :

- D'intégrer la solidarité amont/aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion des eaux
- D'optimiser l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nombreux investissements hydrauliques
- prenant en compte la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques
- → anticipant les effets du changement climatique en s'y adaptant

A articuler avec d'autres règles :

Règle LD1 Obj10 C : Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation

Règle LD1 Obj11 A : Définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs de [...] préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement

Règle LD1-Obj14 A : « Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques »

Règle LD1-Obj14 B : « Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude ».

Traduction dans les SCoT : exemple PAS SCoT Pays de Fayence

La ressource en eau, clé de voûte du projet de territoire

GARANTIR UNE RESSOURCE SUFFISANTE POUR LES HABITANTS

- Poursuivre la stratégie de rénovation des conduites d'eau afin de limiter les pertes de ressource.
- Mobiliser de nouvelles ressources : études et travaux pour un captage au lac de Saint Cassien (eau agricole et potable) et modernisation du système « Siagnole ».
- Anticiper la réalisation de bassins d'eau potable et d'usines de potabilisation nécessaires pour sécuriser les nouveaux approvisionnements.
- Effectuer des études sur les ressources stratégiques du territoire et pour la mobilisation des ressources des lacs de Méaux et du Rioutard.
- Limiter strictement l'arrivée de nouveaux habitants jusqu'à ce qu'une solution pérenne soit mise en place pour approvisionner les habitants et les entreprises déjà en place.
- Réduire la croissance démographique sur le temps long pour garantir l'accès à la ressource pour tous.
- Penser les nouveaux aménagements et les nouvelles constructions en lien avec la desserte et la capacité du réseau d'alimentation en eau potable.
- Engager des études complémentaires concernant la réutilisation des eaux issues des STEP et les mécanismes de recharge de nappes.
- Dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau, des équipements structurants seront nécessaires à court terme (réservoirs d'eau potable, stations de pompage, usine de traitement,...).

ENCOURAGER UNE CONSOMMATION RAISONNÉE

- Sensibiliser la population à la fragilité de la ressource et aux exigences de sobriété.
- Favoriser la diffusion de dispositifs d'économie d'eau (dispositifs hydro-économiques).
- Coopérer avec les entreprises pour cibler les secteurs où réduire la consommation.
- Inciter à l'aménagement de dispositifs permettant la récupération des eaux de pluie pour les constructions existantes.
- Prévoir ces dispositifs de récupération des eaux de pluie individuels pour les nouveaux bâtiments.
- Garantir l'intégration paysagère et esthétique de ces dispositifs, en privilégiant leur enfouissement.
- Encourager l'instauration d'un double-réseau d'eau non sanitaire pour les eaux grises et étudier la possible réutilisation des eaux de filtrage des piscines.
- Travailler avec les partenaires concernés en vue de réutiliser au mieux les eaux usées issues des STEP et les eaux grises (arrosage des espaces verts, golfes...).
- Contrôler et mieux encadrer la réalisation et l'exploitation des forages chez les particuliers, notamment via le règlement de la régie des eaux.

ASSURER L'APPROVISIONNEMENT DÉDIÉ À L'USAGE AGRICOLE POUR LES ANNÉES FUTURES

- Cibler les cultures qui demandent un arrosage modéré lorsque ces dernières ne relèvent pas de l'agriculture vivrière.
- Assurer un accès à la ressource suffisant pour développer les cultures locales et permettre aux exploitants de maintenir leurs productions.
- Travailler de concert avec les exploitants pour limiter les pertes de ressource au sein des réseaux d'approvisionnement et favoriser la récupération d'eaux de pluie.
- Favoriser le développement des cultures vivrières économes en eau.

MAINTENIR LA QUALITÉ DES EAUX DE CONSOMMATION POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

- Protéger les périmètres de captage existants et futurs en garantissant une maîtrise foncière et en adaptant les usages établis à proximité de ces derniers.
- Conditionner l'obtention de droits à construire à l'efficacité des systèmes d'assainissement individuels ou au raccordement au réseau d'assainissement collectif.
- Penser les nouveaux aménagements en lien avec la desserte actuelle ou programmée en assainissement collectif sur le territoire.
- Prévoir des modalités constructives permettant de limiter l'impact des nouvelles constructions sur la ressource en eau, et en particulier sur les nappes souterraines.

Traduction dans les PLU – Exemple PLU Ansouis

ARTICLE 23 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX PISCINES

Dans les zones où elles sont autorisées par le règlement du PLU, les piscines :

- Sont limitées à une emprise au sol de bassin de 35 m²
- Sont limitées à un volume de bassin de 55 m³
- Sont limitées à un bassin de piscine par construction à destination d'habitation

- Doivent être accompagnées d'un dispositif de récupération des eaux pluviales et de stockage de ces dernières à proportion d'un minimum de 10% du volume de la piscine. Ce dispositif doit être conçu de manière à permettre une alimentation régulière du bassin de piscine pour pallier les pertes estivales par évaporation.

Par ailleurs pour des questions sanitaires:

- L'évacuation des eaux de piscine dans le réseau public d'assainissement est interdite
- L'évacuation des eaux de piscine doit se faire dans le réseau pluvial lorsqu'il existe
- En l'absence de réseau pluvial, l'évacuation doit se faire à l'échelle de la parcelle sans avoir pour effet d'entraîner des écoulements sur fonds voisins.

Focus sur la préservation des terres équipées à l'irrigation



Règle LD2-OBJ 49 A - Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro à l'horizon 2030

Proposition de définition des espaces agricoles équipés à l'irrigation :

« Il s'agit des surfaces potentiellement irrigables à partir de réseaux collectifs gérées par des Associations Syndicales Autorisées (ASA) ou relevant du réseau de la Société du Canal de Provence (SCP).

Il convient donc de considérer comme étant « surfaces équipées à l'irrigation », les périmètres :

- des ASA et des Associations Syndicales Constituées d'Office (ASCO)
- et les périmètres pouvant être desservis par les bornes de la SCP ».

Application : application du principe Eviter-Réduire-Compenser (ERC) avec pour les territoires intégralement équipés, un assouplissement avec mise en place de mesures compensatoires. Nécessité de faire apparaître des données en matière de consommation d'espaces agricoles "irrigables" dans le SCoT (conso passée/projection)

Méthode d'évaluation/de suivi : À la discrétion du maître d'ouvrage du SCoT, sur la base de données qui restent encore à compiler...

Focus sur la préservation des terres équipées à l'irrigation



Figure 1: Etape 1 - Définition des zones tampon de 300 m autour des bornes d'irrigation



Figure 5: Etape 4 - Prise en compte de la pression minimale contractuelle

Focus sur la préservation des terres équipées à l'irrigation : Collaboration CDA 04 – Provence-Alpes Agglomération

Définition des secteurs à enjeux agricoles dans le cadre du SCoT

"Pourquoi une carte des zones agricoles à enjeux dans le Schéma de Cohérence Territoriale ?

• Une **"obligation réglementaire"** imposée par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) de la Région SUD.

• Un **outil au service des élus pour :**

- Favoriser la **connaissance** de leur commune au regard des enjeux
- Favoriser la **prise de décision** dans leur document d'urbanisme"



CARTOGRAPHIE DES ZONES IRRIGABLES SUR LE TERRITOIRE DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

NOTE METHODOLOGIQUE

Le terme irrigable décrit une parcelle pouvant être irriguée, car équipée de manière permanente ou temporaire par du matériel d'irrigation.

Le fait qu'une parcelle soit irriguée ou non dépend de la rotation des cultures, de la disponibilité de la ressource en eau (au niveau technique, mais également administratif), de la stratégie de l'exploitant en fonction notamment des autorisations de prélèvement d'eau dont il dispose, du coût de revient de l'irrigation en rapport de la valorisation économique de la culture (par exemple le cours du blé sur influence le taux de recours à l'irrigation sur cette culture). Ainsi une parcelle irriguée en année n, peut ne pas l'être en année n+1, et vice-versa.

L'objet est ici n'est pas de cartographier ce qui est irrigué à un instant T mais bien de déterminer ce qui peut être irrigué. C'est pour cela que nous avons préféré parler de carte de zones irrigables.

Méthode retenue

Les zones irrigables sont matérialisées par des polygones qui agglomèrent plusieurs parcelles.

Ces zones ont été obtenues par croisement de différentes sources d'informations et traitement associés précisés ci-dessous. Ces différents éléments donnent des faisceaux d'indices sur la nature irrigable ou non des parcelles agricoles.

1) La nature des cultures

La nature des cultures repose sur l'exploitation de registre Parcelaire Graphique. C'est une donnée mise à jour annuellement qui reprend les données des déclarations de surface agricoles pour toucher les aides de la PAC (Politique Agricole Commune). La dernière version des données est celle de 2020.

En fonction de la culture implantée, l'expertise des chambres d'agriculture a permis de classer ces cultures selon le recours à l'irrigation :

- nécessairement irriguées cultures maraîchères, vergers, maïs ...

- irriguées mais pas obligatoirement ex fourrages, céréales à paille, tournesol ...

- jamais irriguées ex parcours d'élevage

C'est donc ce 1^{er} filtre qu'on applique sur les données pour obtenir les parcelles nécessairement irriguées.

Traduction cartographique d'une règle du SRADDET

Méthode retenue

Les zones irrigables sont matérialisées par des polygones agglomérant plusieurs parcelles.

Ces zones ont été obtenues par croisement de différentes sources d'informations et traitement associés précisés ci-dessous :

1) La nature des cultures

La nature des cultures repose sur l'exploitation de Registre Parcellaire Graphique (RPG). Les cultures sont classées selon le recours à l'irrigation :

- ☐ Nécessairement irrigué (cultures maraichères, vergers, maïs ...)
- ☐ Irrigué mais pas obligatoirement (fourrages, céréales à paille, tournesol ...)
- ☐ Jamais irrigué (parcours d'élevage)

Ce 1^{er} filtre permet d'obtenir les parcelles nécessairement irriguées.

2) La proximité d'un point de prélèvement d'eau agricole

Annuellement tous les points de prélèvements sont cartographiés par la CDA 04. Toutes les parcelles irriguées à partir de ce point de prélèvement, ne sont pas connues, mais les surfaces irriguées par type de culture sont recensées.

Vu la répartition géographique des ilots et de la variabilité des modes d'irrigation utilisés (enrouleurs, couverture intégrale, pivots), toutes les parcelles situées dans un rayon de 500 m autour d'un point de prélèvement sont cartographiées comme irrigables.

Certains exploitants ont mis en place des réseaux sous pression privés autour de leur prélèvement qui peuvent également étendre les rayons d'irrigation.

3) L'appartenance à un périmètre collectif d'irrigation

Le territoire est couvert en partie par des réseaux collectifs d'irrigation gérés majoritairement par des ASA. Ces structures disposent d'un périmètre statutaire listant toutes les parcelles bénéficiaires. Ces périmètres ont été cartographiés, soit à l'échelle parcellaire soit sous forme d'une enveloppe globale. Certains réseaux hors ASA, gérés par des collectivités par exemple, ont été identifiés dans cet outil. Leur périmètre fait parfois l'objet d'approximations.

Traduction cartographique d'une règle du SRADDET

4) La proximité à un réseau d'irrigation collectif

Les parcelles dans un rayon de 100 m autour d'un linéaire de canal/conduite enterrée sont cartographiées, considérant que l'accès à l'irrigation peut se faire directement sur le réseau.

Les secteurs connus autour des réseaux sous pression de la SCP(Château-Arnoux / Moustiers Sainte-Marie) ont également été cartographiés. Pas de cartographie de l'ensemble des canalisations du réseau sous pression de la SCP mais uniquement des linéaires principaux. Les secteurs d'irrigation autour de ces linéaires ont été identifiés à dire d'expert. Une expertise plus fine, conduite par la SCP, pour définir des périmètres d'irrigation à partir des bornes souscrites par les exploitants est en cours de réalisation à l'échelle régionale. Elle pourra être intégrée lorsqu'elle sera diffusable.



La cartographie présente 7 900 ha de secteurs irrigables. La plupart des secteurs d'irrigation, pour 80% des surfaces, sont gérées par des réseaux collectifs (SCP, ASA-ASL, réseaux communaux ou intercommunaux).



**Temps 1- Quelle
organisation à l'échelle
des bassins versants ?**

Grand témoin

***Bernard Patin, Représentant France
Nature Environnement au Comité de
Bassin RMC***



11h00



**Temps 2 - Institution
et citoyen : un dialogue
(im)possible ?**



11h15

**TABLE RONDE -
Retours d'expérience sur
les bonnes pratiques et
les innovations dans le
dialogue autour de l'eau**



Temps 2 - Institution et citoyen : un dialogue (im)possible ?



11h15

Céline LE NY

*Chargée de participation citoyenne,
Ville de Aix-en-Provence*



Temps 2 - Institution et citoyen : un dialogue (im)possible ?

Estelle FLEURY

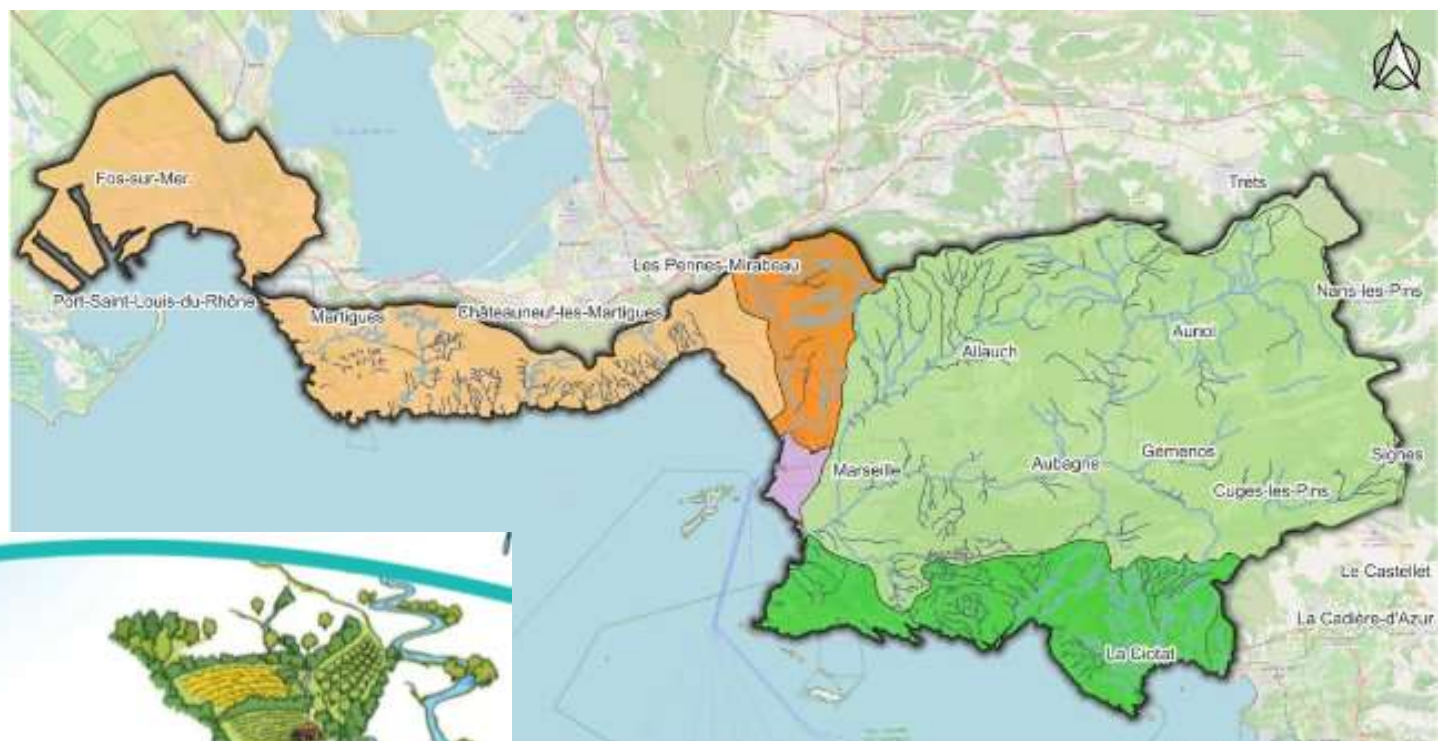
Directrice EPAGE HuCA



11h25



MAIRIE
DE
AIX
MARSEILLE
PROVENCE















LE PARC DE L'HUVEAUNE EN CENTRE-VILLE

Un projet de revitalisation
du fleuve et de sa biodiversité



ICI UN PROJET MENÉ EN CONCERTATION

Les contours du projet ont été élaborés au cours d'un processus de concertation de plusieurs mois. Les rencontres organisées par l'EPAGEHuCA* ont permis de mieux cerner les attentes des usagers du parc.

Le dialogue se poursuit pendant les travaux et tout au long de l'aménagement. Restez connectés !

Votre parole compte !



TOUT SAVOIR
sur le projet &
la concertation

INFO & CONTACT
parc-huveaune-aubagne@epagehuca.fr
04 42 62 85 13

SUIVEZ-NOUS www.epagehuca.fr



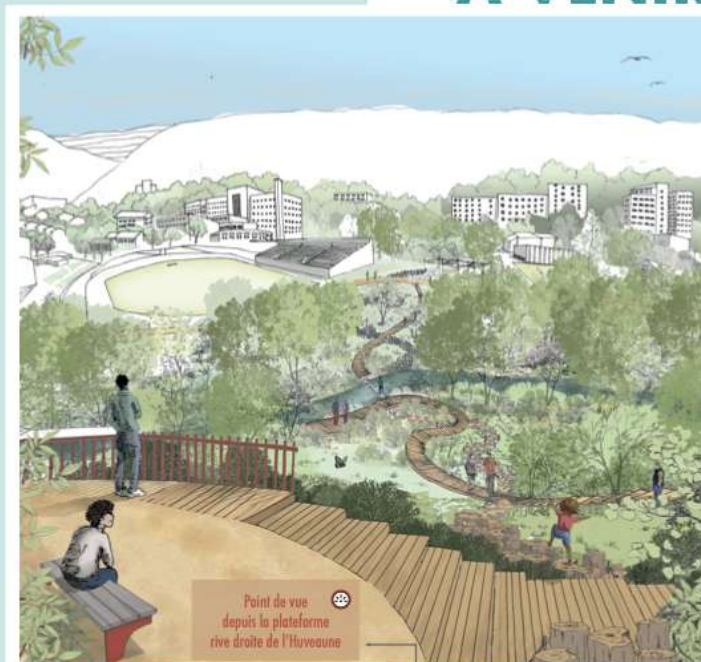
en partenariat avec



avec le soutien de



À-VENIR



Point de vue
depuis la plateforme
rive droite de l'Huveaune



VOTRE PARC DE DEMAIN !

Un milieu plus favorable à la biodiversité

Le lit du fleuve est retravaillé (création d'un méandre) et les berges sont adoucies sur une longueur de 150m. Ces actions permettent de favoriser l'épanouissement de la faune et de la flore, tout en améliorant les échanges entre l'Huveaune et la nappe souterraine.

Un parc végétalisé

Plus de 9 000 plants issus de nombreuses espèces adaptées au climat méditerranéen sont plantés. Des techniques de développement rapide de la végétation sont ici appliquées.

Un paysage apaisé

- L'adoucissement des berges offre une meilleure visibilité et une meilleure accessibilité au fleuve.
- Diverses actions ciblées visent à améliorer la qualité paysagère du parc : désimperméabilisation du parking de la Californie, déplacement des canalisations, ...

Un lien renforcé entre les Aubagnais et leur parc

- La création d'une voie douce dans le parc de l'Huveaune permet d'accueillir tout type de mobilités, piétons comme cyclistes.
- Du mobilier est installé afin de favoriser l'appropriation du parc par ses visiteurs : pontons d'observation, aire de jeux, panneaux pédagogiques.
- Le bassin de la Botte est repensé pour créer un espace de convivialité et de rencontre.
- Deux nouvelles passerelles sont créées pour faciliter les accès.

*EPAGE HuCA - établissement public d'aménagement et de gestion de l'axe Huveaune-Côtière-Avalanches

ICI L'Huveaune et ses berges se refont une santé !

D'octobre 2024 au printemps 2025, l'EPAGE HuCA*, en partenariat avec la ville d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence, effectue des travaux de revitalisation de l'Huveaune et de sa biodiversité pour favoriser la rencontre entre les habitants et le cours d'eau.

Durant les travaux, certaines zones du parc sont interdites et/ou limitées d'accès.

Suivez la signalétique.



TOUT SAVOIR
sur le projet &
la concertation

INFO & CONTACT
parc-huveaune-aubagne@epagehuca.fr
04 42 62 85 13

REJOIGNEZ-NOUS www.epagehuca.fr

AGENTS PARTENAIRES : AUBAGNE, LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, EPAGE HUCA, AGENE, etc.

LE PARC DE L'HUVEAUNE

RENOUONS AVEC NOTRE FLEUVE



Revitaliser le fleuve & sa biodiversité

- Création d'un méandre et adoucissement des berges sur 150 mètres, générant des milieux propices à la biodiversité et aux échanges avec la nappe souterraine.
- Végétalisation avec près de 9 000 plants installés sur les berges et dans le parc.

Réduire le risque inondation

Diminution de l'exposition du Lycée aux débordements de l'Huveaune.

VOTRE PARC DE DEMAIN

Profiter de nouvelles activités

Bientôt de nouveaux cheminements, des promenades partagées vélo-piétons, de nouvelles passerelles, des accès au fleuve, des aîres sportives, des aîres de jeux et des points d'observation.



Estelle FLEURY
e.fleury@epagehuca.fr

 @ EPAGE HuCA
 @ EPAGE HuCA Huveaune Côtiers Aigalades

Agir ensemble préserver améliorer agir



Temps 2 - Institution et citoyen : un dialogue (im)possible ?

**Céline VAIRON et
Tiffany GARCIA-
PARILLA**

*EPAGE Ménélik
(Directrice et Anthropologue)*



11h35

L'établissement public qui veille sur vos rivières

JEUDI 28 NOVEMBRE 2024



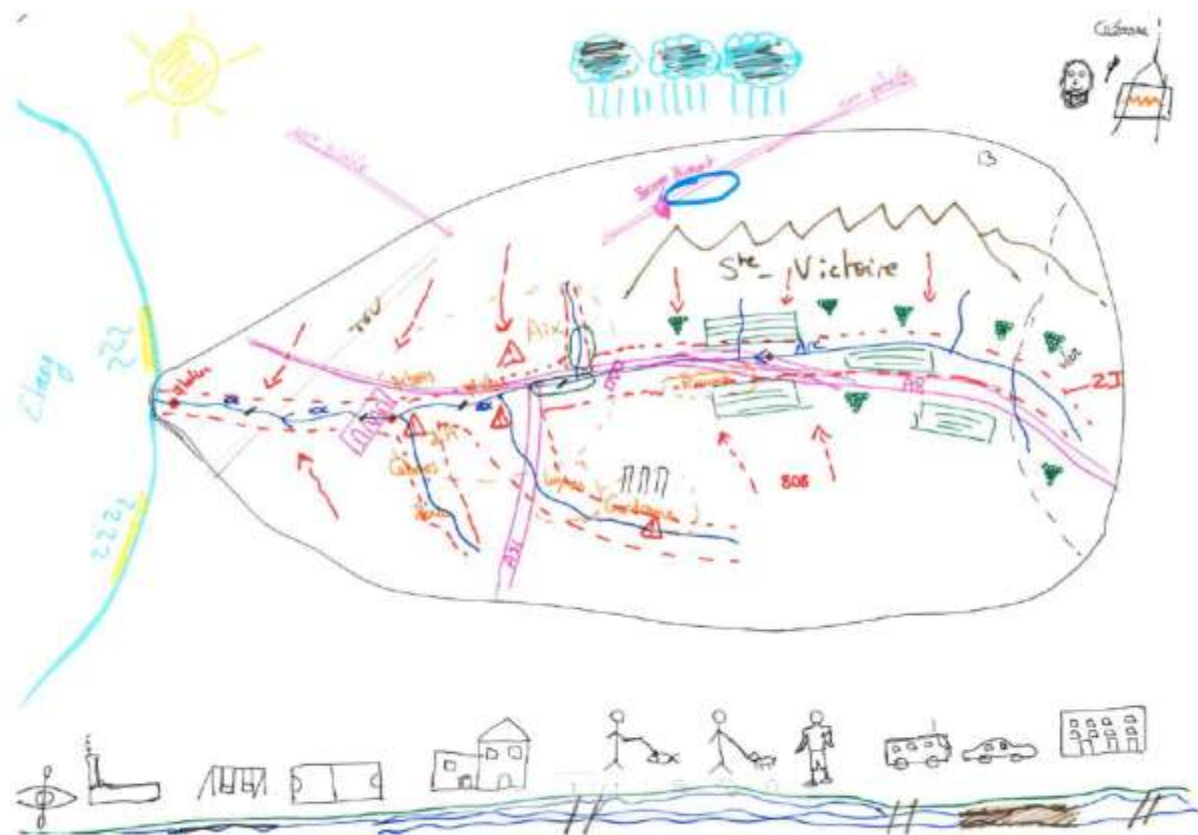


Territoire géographique et organisationnel

Nous veillons sur vos rivières

PRÉVENTION DES INONDATIONS ET PRÉSERVATION
DES MILIEUX AQUATIQUES

- Menelik est l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Arc, la Cadière, la Touloubre et du Pourtour de Berre.
 - Ses missions s'articulent autour de la prévention des inondations et de la préservation des milieux aquatiques de l'ensemble des cours d'eau qui se jettent dans l'étang de Berre.
 - Son territoire s'étale ainsi sur 57 communes des Bouches-du-Rhône et du Var.



Dévoiler le territoire subjectif

PRÉVENTION DES CONFLITS ET PRÉSERVATION DES SUBJECTIVITÉS

- Le territoire ne reçoit pas passivement un projet : **c'est un système vivant** (la logique BV a ses propres limites, les frontières du quotidien sont plus complexes)
- Analyse des **dynamiques territoriales** et de ses évolutions, des **logiques d'acteurs** en mouvement
- Favoriser une méthodologie et des outils pour **faire parler l'invisible** : le vécu, l'usage quotidien, les formes d'appropriation du cours d'eau éloignées des sources de pouvoirs (qu'elles soient politiques, scientifiques, techniques, etc.)

Restauration : fleuve Arc à Roquefavour

REMETTRE EN QUESTION UN SCENARIO PRÉDÉFINI POUR FAVORISER UNE ETHIQUE DU COMPROMIS



Un projet de restauration de l'Arc partenarial et participatif

Menelik ne travaille pas seul : pour réaliser ce projet de restauration, nous travaillons en lien étroit avec la ville d'Albi-en-Provence, nous collaborons avec les services de l'État sur les sujets écologiques, hydrauliques, patrimoniaux et paysagers, et avec nos partenaires métropolitains sur notamment l'acquisition foncière de certains espaces privés.

Menelik souhaite dés-à-ménager le cours d'eau, c'est-à-dire retirer en partie des ouvrages qui contraignent la rivière, tout en rassemblant et redonnant vie à son milieu. Plus que de penser en simple retour à un fonctionnement « naturel » de la rivière, il s'agit de créer à Roquefavour une nouvelle alliance entre toutes les entités — les humains, les poissons, les sédiments, la végétation, les ouvrages — qui composent ce lieu.

Les transformations hydrauliques et paysagères vont avoir des conséquences sur le sens et les usages actuels de ce lieu. C'est pourquoi, le rive gauche fait l'objet d'une concertation dans laquelle des groupes de travail composés de la société civile (riverains, associations, CIO, randonneurs, pêcheurs...), de gestionnaires et de décideurs travaillent à la revitalisation de cet espace qui mérite une attention particulière.



Il s'agit d'une partie prenante de ce projet : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, DREAL, DDTM, Adf, Menelik, Arc-Métropole, Provence, ville d'Albi-en-Provence, deux citoyens et experts du site.

Quels impacts la concertation citoyenne a eu sur les décideurs de scénarios ? Quelles influences ont eu ce contexte participatif sur les prises de décisions des gestionnaires ?

- Concertation institutionnelle sur la digue et le barrage entre des cadres réglementaires et des expertises différentes parfois opposés
- D'un scénario de dérasement à l'aboutissement de formes de compromis
- Une "carte blanche" politique
- En parallèle, une concertation citoyenne :
 - Etape d'enquête sociologique permettant d'identifier les acteurs clés les plus impactés et les intéressés, la **logique d'acteurs** (les types relations entre eux et les conséquences sur le projet)
 - Des résultats pour **analyser les débats sociaux et techniques** (transformation du barrage et du site dans son ensemble) et les **freins et leviers à activer pour éviter le conflit**
 - Outils pour structurer un dispositif participatif légitime pour la **Société civile** (Choix de groupe mixte, de l'anonymat, des types de réunion et d'ateliers possibles) où aucune tension bloquante n'a été analysée

Inondation : étude du quartier de Lignane

D'UN CONFLIT HERITE A UN PROJET DE CO-CONSTRUCTION DE CONNAISSANCES SOCIO-HYDRAULIQUES



Comment croiser les savoirs de l'expérience et les savoirs scientifiques pour arriver au meilleur des scénarios, c'est dire à celui qui a intégré équitablement les données sociales et les données techniques ?

- Récupération d'un conflit gestionnaires vs riverains
- Mise en place d'entretiens individuels pour analyser des récits de vie
- Identifier les sources du conflit pour pacifier les relations, les modes de communication et les connaissances vernaculaires de l'inondation
- Mise en place de diagnostic de vulnérabilité et/ou accompagnement de travaux
- Donner des pistes pour structurer des ateliers de concertation :
 - Atelier 1 (février 2024) : Écrire l'histoire socio-hydraulique du quartier ensemble
 - Ateliers à venir (2025) : co-construire des scénarios socio-hydrauliques où les propositions techniques rencontrent des acceptations sociales (accepter de retirer un merlon, un remblai pour changer d'échelle de protection)

Etude sociologique des enjeux et des acteurs

SORTIR DE LA LOGIQUE PAR PROJET POUR AVOIR UNE VISION GLOBALE ET TRANSVERSALE DU TERRITOIRE



Lancement d'une grande étude sociologique sur nos bassins versants

11 novembre 2024

Hier à La Barbère, nous avons réuni élus et institutions pour lancer cette aventure sociologique au cœur du territoire Menelik. Bien plus qu'un comité de pilotage, cette première rencontre marque le naissance d'une communauté engagée pour la connaissance des bassins versants de l'Arz, la Cadière, la Toulouse et du pourtour de l'étang de Borm.

L'objectif de cette étude ? Aller au-delà des données techniques et comprendre la diversité des perceptions et des liens que chaque acteur entretient avec nos rivières et milieux aquatiques. Une base qui permettra de clarifier les spécificités territoriales et d'élaborer une stratégie participative adaptée aux attentes locales.

C'est donc le début d'une aventure collective, une exploration sociologique où chacun peut apporter sa vision. Nous espérons voir cette « communauté Menelik » grandir à mesure que l'étude progresse et que nos connaissances se renforcent.

À suivre...

- Mission 1 (en cours) : Raconter le territoire Menelik en croisant les données quantitatives (géographiques et organisationnelles : usages de l'eau) et qualitatives (récits historiques, logiques d'attachements, conflits d'usages, etc.)
- Mission 2 (à venir) : Connaître les acteurs (individuels : acteur pivot/relai et collectifs : asso, CIQ, etc.) qui portent les sujets de l'eau et le système d'acteurs en mouvement pour favoriser les collaborations
- Mission 3 (à venir) : Etablir des liens pérennes sur le temps long en s'appuyant sur un réseau d'acteurs pour développer des dispositifs de concertation par (les citoyens mettent en place des dispositifs et pour les citoyens (élargir les sujets de l'eau à un réseau d'acteurs multiples) au-delà du

MERCI DE VOTRE ATTENTION !

Suivez-nous

MENELIK-EPAGE.FR



Temps 2 - Institution et citoyen : un dialogue (im)possible ?



11h45

Philippe PICON

*Directeur Ressource en Eau et
Environnement, Syndicat Mixte
d'Aménagement de la Vallée de la Durance*



**Temps 2 - Institution
et citoyen : un dialogue
(im)possible ?**

**Échanges avec la
salle**

À vos questions !



12h00